



Référence : *Le commissaire de la concurrence c Superior Propane Inc*, 2000 Trib conc 27
N° de dossier : CT1998002
N° de document du greffe : 266

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 et les *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290, dans leur version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une enquête fondée sur l'alinéa 10(1)b) de la *Loi sur la concurrence* concernant l'acquisition projetée d'ICG Propane Inc par Superior Propane Inc;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le commissaire de la concurrence aux termes de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)
et
**Superior Propane Inc et
ICG Propane Inc**
(défenderesses)



Date de la conférence préparatoire à l'audience : Le 10 juillet 2001
Devant le membre judiciaire présidant l'audience: Monsieur le juge Nadon
Date de l'ordonnance : Le 10 juillet 2001
Ordonnance signée par : Monsieur le juge Nadon

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER DATÉE
DU 17 MAI 2001**

- [1] VU l'ordonnance fixant l'échéancier datée du 17 mai 2001;
- [2] ET APRÈS AVOIR ENTENDU les avocats du commissaire de la concurrence (le « **commissaire** ») et les avocats des défenderesses;
- [3] ET VU le consentement des parties à l'échéancier proposé;
- [4] ET ÉTANT CONVAINCU QUE la présente ordonnance doit être rendue en l'espèce;
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :
- [5] Le paragraphe 4 de l'ordonnance fixant l'échéancier datée du 17 mai 2001 doit être modifié, en remplaçant les dates pour les mois d'août et de septembre énoncées dans l'ordonnance par les dates suivantes :

Le 27 août 2001 Les défenderesses signifieront et déposeront leur exposé des arguments en réponse.

Le 18 sept. 2001 Le commissaire signifiera et déposera son exposé des arguments en réplique.

FAIT à Ottawa, ce 10^e jour de juillet 2001.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le membre judiciaire présidant l'audience.

(s) Marc Nadon

AVOCATS :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence
John F. Rook, Q C
Jo'Anne Strekaf
Donna Blois

Pour les défenderesses :

Superior Propane Inc
ICG Propane Inc

Neil Finkelstein
Jeff Galway
Brian A. Facey
Martha Cook
Charlotte Kanya-Forstner